



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/11

Paris, 27 mai 2011

Original : anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial

Trente-cinquième session

Paris, Siège de l'UNESCO

19-29 juin 2011

Point 11 de l'Ordre du jour provisoire : Protection du patrimoine culturel et naturel palestinien

RÉSUMÉ

Comme demandé par le Comité du patrimoine culturel dans sa décision **34 COM 11**, ce document présente un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel palestinien liées aux décisions prises par le Comité du patrimoine mondial depuis sa 26^e session à Budapest (2002). Il donne également des informations sur les projets de réhabilitation et de conservation en cours.

Projet de décision : 35 COM 11, voir paragraphe 15

1. Depuis la 26e session du Comité du patrimoine mondial à Budapest en 2002, le Secrétariat a apporté son aide à l'Autorité palestinienne pour la protection du patrimoine culturel et naturel palestinien. Depuis, l'allocation de fonds par le Comité du patrimoine mondial (570 000 dollars EU) a contribué aux activités mises en œuvre par le Bureau de l'UNESCO à Ramallah, en coopération étroite avec les autorités palestiniennes responsables, principalement le Département des antiquités et du patrimoine culturel (ministère du Tourisme et des Antiquités), avec le soutien du Centre du patrimoine mondial.

2. À sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision **34 COM 11** par laquelle il encourageait « la relance du Comité technique mixte israélo-palestinien pour l'archéologie, en coordination avec les parties prenantes, comme cela a été recommandé aux 29e et 30e sessions du Comité du patrimoine mondial ». Aucune information n'a été reçue à ce sujet au moment de la rédaction du présent document.

3. Dans cette décision, le Comité du patrimoine mondial demandait également au « Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'effectuer une mission afin d'évaluer l'état de conservation des principaux sites figurant à l'inventaire du patrimoine palestinien ayant une valeur universelle exceptionnelle potentielle ». Le Centre du patrimoine mondial a pris les dispositions nécessaires pour organiser cette mission. Néanmoins, aucune réponse à la demande de l'UNESCO n'a été reçue et la mission n'a pas encore eu lieu au moment de la rédaction du présent document.

4. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé au Centre du patrimoine mondial de poursuivre l'aide apportée aux institutions palestiniennes chargées de la protection du patrimoine. Par conséquent, les activités lancées les années précédentes se poursuivent, dans la mesure où la situation sur le terrain le permet, en particulier le soutien au Secrétariat palestinien du patrimoine mondial. Ce soutien s'est concentré durant l'année écoulée sur l'assistance technique au ministère palestinien du Tourisme et des Antiquités pour la préparation du dossier de proposition d'inscription du « Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la Route des pèlerinages, Bethléem ». La préparation du dossier impliquait le renforcement des capacités des membres du personnel du ministère du Tourisme et des Antiquités, ainsi que du Centre pour la préservation du patrimoine culturel de Bethléem. Le dossier de proposition d'inscription a été soumis par les autorités palestiniennes au Centre du patrimoine mondial en janvier 2011. Cependant, conformément à l'article 11 de la *Convention du patrimoine mondial*, seuls les Etats parties à la *Convention* peuvent soumettre des propositions d'inscription de biens situés sur leur territoire. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial ne pourra recevoir cette proposition d'inscription que si la Palestine devient partie à la *Convention*.

Gouvernorat de Bethléem

5. Le « Plan de conservation et de gestion de la région de Bethléem (Phase 1) » financé par le gouvernement italien (500 000 dollars EU) est terminé. L'évaluation finale, effectuée en avril 2011 par trois consultants indépendants, a vivement recommandé au donateur de fournir des fonds pour achever les plans de conservation et de gestion des trois villes historiques. L'UNESCO, en coopération avec les partenaires palestiniens, est en train de préparer une publication en deux volumes sur le processus et les résultats du projet (la région concernée correspond en partie au site n° 1 de l'*Inventaire* : Lieu de naissance de Jésus : l'Eglise de la Nativité et la ville historique de Bethléem).

6. Le projet de sauvegarde des paysages culturels, qui a produit un ensemble de principes directeurs, le premier du genre, pour la protection d'un système historique d'agriculture pluviale et irriguée en terrasses à Battir (Gouvernorat de Bethléem, élément du site n° 8 de l'*Inventaire* : la Terre de l'olive et du vin) est terminé. Ce projet a remporté le « Prix international Melina Mercouri -UNESCO-Grèce- pour la sauvegarde et la gestion des paysages culturels » (*ex aequo* avec le Musée historique et culturel « Réserve de Garni », en Arménie).

Naplouse

7. Le projet de trois ans intitulé « Conservation et gestion du site archéologique de Tell Balata » (site n° 12 de l'*Inventaire* : Naplouse historique), financé par le gouvernement néerlandais (431 655 dollars EU), se poursuit en coopération avec le ministère du Tourisme et des Antiquités et le Département d'Archéologie de l'Université de Leiden, ainsi que les autorités locales et la communauté concernées. Il représente la première intervention globale pour la protection d'un site archéologique par la création d'un parc archéologique dans les districts nord de la Cisjordanie.

8. En ce qui concerne la « Restauration et la réutilisation adaptative du Khan al-Wakala » (Phases 2 et 3), financées par la Commission européenne (2 387 822 euros), les travaux de réhabilitation sont terminés. La fourniture du mobilier est en cours grâce à la mobilisation de designers et d'artisans palestiniens, dûment formés à cet effet dans le cadre du programme conjoint MDG-F (cf. ci-dessous).

Gouvernorats de Naplouse, Jénine et Hébron (et Bande de Gaza)

9. L'UNESCO travaille à la réhabilitation de sites historiques dans les gouvernorats de Naplouse, Jénine et Hébron dans le cadre du programme conjoint MDG-F pour « la Culture et le développement dans les territoires palestiniens occupés », financé par le gouvernement espagnol (3 000 000 dollars EU, piloté par l'UNESCO, en coopération avec la FAO, l'UNIFEM et le PNUD).

Gouvernorat de Jéricho et Vallée du Jourdain

10. Le projet « Protection des mosaïques du parc archéologique de Qasr Hicham – Fouilles archéologiques et étude conceptuelle des abris de protection de la Salle du Grand bain et des infrastructures d'accueil des visiteurs sur le site » (site n° 11 de l'*Inventaire*), financé par la République tchèque (56 541 dollars EU), a été mené à bien. Ces fonds ont permis dans une large mesure au professeur Peter Zumthor (Prix Pritzker d'Architecture 2009) et à son partenaire local (Habash Consulting Engineers) de progresser dans la conception de la « "reconstruction émotionnelle" » de la Salle du grand bain, renommée « Maison des mosaïques ». Le projet a été présenté en décembre 2010 à la communauté des donateurs, aux médias et au grand public.

11. Dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine, un programme conjoint sur la « protection des moyens de subsistance et l'autonomie durable des communautés vulnérables, rurales et réfugiées de la Vallée du Jourdain », financé par le gouvernement japonais (1 033 620 dollars EU pour la composante UNESCO), s'efforce de faire revivre l'architecture de terre dans la Vallée du Jourdain, en tant que pratique de construction traditionnelle majeure

menacée de disparition dans la région, par le biais de modules de formation et la réhabilitation de bâtiments et sites historiques.

Gaza

12. Le premier volet des travaux de conservation sur le site archéologique de Tell Umm Amer (Monastère Saint-Hilarion), à Gaza (site n° 14 de l'*Inventaire*), financé par le gouvernement français (80 000 euros), est terminé. Le déblayage des ruines archéologiques, des mesures de conservation d'urgence et des activités de gestion élémentaire du site ont été entrepris en coopération avec l'Université islamique de Gaza (Centre Iwan) et l'Ecole biblique et archéologique française de Jérusalem.

Développements récents

13. A la suite de l'examen des points concernant respectivement « Les institutions éducatives et culturelles des Territoires arabes occupés », « La reconstruction et le développement de Gaza » et « Les deux sites palestiniens d'al-Haram al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à al-Khalil/Hébron et la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombeau de Rachel à Bethléem » par le Conseil exécutif à sa 185e session en octobre 2010, et malgré des efforts considérables, aucun consensus n'a pu être trouvé par les membres du Conseil exécutif sur les décisions présentées par plusieurs Etats membres. Les décisions ont été adoptées à l'issue d'un vote par appel nominal.

14. À sa 186e session, le Conseil exécutif a examiné ces trois points et a adopté des décisions dans lesquelles il « rappelle ses décisions antérieures » et « décide d'inscrire ces points à l'ordre du jour de la 187e session du Conseil exécutif ».

15. Projet de décision : 35 COM 11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/11,
2. Rappelant la décision **34 COM 11**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),
3. Prend note des informations fournies par le Centre du patrimoine mondial et regrette que la mission demandée par le Comité du patrimoine mondial n'ait pu avoir lieu ;
4. Se félicite des efforts de tous les spécialistes qui participent à la préservation du patrimoine culturel et naturel palestinien malgré les conditions actuelles ;
5. Prie instamment toutes les parties concernées par la sauvegarde du patrimoine de prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir et éviter tout dommage au patrimoine culturel et naturel palestinien ;
6. Encourage la relance du Comité technique mixte israélo-palestinien pour l'archéologie, en coordination avec les parties concernées, comme il a été recommandé lors des 29e, 30e et 34e sessions du Comité du patrimoine mondial ;
7. Réitère sa demande que le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS effectuent une mission pour évaluer l'état de conservation des principaux sites figurant à l'*Inventaire* du patrimoine palestinien ayant une valeur universelle exceptionnelle potentielle ;

8. Demande au Centre du patrimoine mondial de continuer à apporter son aide aux institutions palestiniennes concernées pour le renforcement de leurs capacités en matière de protection, de préservation et de gestion du patrimoine culturel et naturel palestinien ;
9. Décide d'allouer à cette fin 50 000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice biennal 2012-2013, afin de compléter le financement extrabudgétaire existant ;
10. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport d'avancement au Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.